

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 mars 2025 - Délibération n°25-022**

Objet : Modification de la circulation sur le chemin de la Vieille Fontaine

Le quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-six février précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

M. MESSINES donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, P. MAGALHAES ALVES donne procuration à M. PLA, H. NEVEU donne procuration à L. HEBRARD, S. DIELLA donne procuration à D-A. ROUX, D. MARTY donne procuration à T. SABATIER.

SECRETARE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Lionel HEBRARD, 2^{ème} adjoint

Le chemin de la Vieille Fontaine est une voie qui est mène en son centre au parc de la Vieille Fontaine. Ce parc est l'un des poumons verts de la commune et une zone protégée de captage de l'eau pour la commune.

Compte-tenu de sa situation, il a été constaté que des véhicules l'empruntent pour se rendre en centre-ville, en provenant notamment de la route départementale RD3 et en évitant le passage par le giratoire situé entre le chemin de Saint-Paul et la rue Jeanne d'Arc prolongée.

Or, non seulement son revêtement n'est pas adapté à un passage fréquent de véhicules, souvent à vitesse élevée, mais de plus la sécurité aux abords du parc fréquenté par des enfants peut être remise en cause.

Aussi, il est proposé d'installer des barrières à hauteur du château d'eau pour ne pas permettre la traversée de part en part du chemin, depuis le chemin de Saint-Paul jusqu'à la rue Jeanne d'Arc prolongée. La circulation des piétons et des deux roues sera maintenue.

Aux deux extrémités du chemin de la Vieille Fontaine, une signalisation sera mise en place pour indiquer que la voie est une impasse pour les véhicules à moteur. Le parking du parc de la Vieille Fontaine restera accessible pour les véhicules par la partie Sud du chemin.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Considérant que le chemin de la Vieille Fontaine traverse le parc de la Vieille Fontaine, un espace naturel sensible ;

Considérant que le passage répété des véhicules sur cette portion du chemin entraîne non seulement une détérioration progressive de l'environnement et des infrastructures ;

Considérant la nécessité de préserver l'intégrité du parc et d'assurer la sécurité des usagers ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité par 20 voix pour, 2 abstentions (X.PECHAIRAL et B. MALLET), et 7 ne participent pas au vote (H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE) ;

ARTICLE 1. Le chemin de la Vieille Fontaine sera fermé en son milieu, au droit du parc de la Vieille Fontaine afin d'interdire aux véhicules d'emprunter ce chemin pour se rendre du chemin de Saint-Paul à la rue Jeanne d'Arc Prolongée.

ARTICLE 2. Des dispositifs de signalisation appropriés seront installés pour informer les usagers de cette modification.

ARTICLE 3. Le maire, ou son représentant, est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la mise en place des mesures nécessaires à sa réalisation.

Convocation : 26 février 2025
Affichage ordre du jour : 26 février 2025
Présents : 24
Suffrages exprimés : 22
Absents : 5
Publiée le :

0 7 MARS 2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

